



Municipalité

# Saint-Hilarion

*Le cœur de Charlevoix*

## Politique sur les communications avec les médias de la Municipalité de Saint-Hilarion

Politique adoptée le 8 avril 2024 à la séance du conseil municipal de Saint-Hilarion.

Les communications officielles de la municipalité de Saint-Hilarion qui sont destinées à une diffusion médiatique (communiqués, conférences de presse, etc.) doivent toujours émaner de l'administration municipale, et sont soumises à l'approbation de la direction générale. Pour tout sujet, la direction générale peut désigner des porte-paroles – de façon formelle ou non – à sa discrétion.

Les employés municipaux et les élus ne sont pas autorisés à communiquer des informations officielles avec les médias sans autorisation préalable, à l'exception des situations où l'usage habituel prévoit leur intervention (ex. situations d'urgence, incendies, etc.). Toute demande d'information adressée à un employé de la municipalité ou à un élu par un média ou un journaliste doit être dirigée vers la direction générale qui décidera de la marche à suivre dans un délai raisonnable. Les actes de communication politique, tels que défini à la section 2.4. du Plan de communication 2024-2028 ne sont toutefois pas sujets à cette politique.

Cette politique vise à assurer la cohérence, la transparence et la responsabilité dans les communications de la municipalité avec les médias, tout en garantissant que les informations diffusées sont précises, approuvées et représentent les intérêts de la collectivité de Saint-Hilarion.